

PROGRAMME DE SURVEILLANCE* 2021

Les substances ci-dessous sont incluses dans le programme de surveillance 2021 :

1. Agents anabolisants :

En et hors compétition : ecdystérone

2. Bêta-2 agonistes :

En et hors compétition : salméterol et vilantérol en dessous du *Niveau minimum de rapport*

3. 2-éthylsulfanyl-1H-benzimidazole (bemitil) :

En et hors compétition

4. Stimulants :

En compétition seulement : bupropion, caféine, nicotine, phényléphrine, phénylpropanolamine, pipradol et synéphrine

5. Narcotiques :

En compétition seulement : codéine, hydrocodone et tramadol

6. Glucocorticoïdes :

En compétition (par voies d'administration autres qu'orale, intraveineuse, intramusculaire ou rectale) et *hors compétition* (toutes voies d'administration)

* Le Code mondial antidopage [article 4.5] stipule que : « L'AMA, en consultation avec les signataires et les gouvernements, établira un programme de surveillance portant sur des substances ne figurant pas dans la Liste des interdictions, mais que l'AMA souhaite néanmoins suivre pour pouvoir en déterminer la prévalence potentielle d'usage dans le sport ».